



**Analyseur de gaz d'échappement des moteurs
AVL modèle DiGaz 465
(Classe I)**

La présente décision est prononcée en application du décret n° 88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure et de l'arrêté du 22 novembre 1996 relatif aux analyseurs de gaz d'échappement des moteurs et notamment des dispositions de son article 23.

FABRICANT :

AVL List GmbH, Kleiststrasse 48, A - 8020 GRAZ, AUTRICHE

DEMANDEUR :

AVL France, 57, boulevard de la République, Bâtiment 8, 78400 CHATOU

OBJET :

La présente décision complète l'approbation de modèle prononcée par la décision n° 95.00.851.007.1 du 18 octobre 1995 (1).

CARACTÉRISTIQUES :

L'analyseur de gaz AVL modèle DiGaz 465 faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par la version du logiciel. Ce dernier se caractérise par sa somme de contrôle (checksum) relative aux éléments métrologiques : E414.

INSCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES :

Le numéro et la date d'approbation de modèle figurant sur la plaque d'identification des instruments concernés par la présente décision est identique à celui fixé par la décision précitée.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

Les instruments en service peuvent être mis en conformité avec les dispositions de la présente décision. La description de l'intervention dans le carnet métrologique doit alors être mentionnée sous le libellé suivant : "mise en conformité avec les dispositions de la décision n° 99.00.851.002.1".

Cette mise en conformité ne nécessite pas que l'instrument subisse les épreuves de la vérification primitive.

CONDITIONS PARTICULIÈRES DE VÉRIFICATION :

Le contrôle du paramètre λ consiste à s'assurer que la somme de contrôle relative aux caractéristiques métrologiques est conforme à la présente décision.

VALIDITÉ :

La présente décision est valable jusqu'au 18 octobre 2005.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation,
par empêchement du directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie
l'ingénieur en chef des mines

J.F. MAGANA

(1) Revue de métrologie : janvier 1996, page 986.